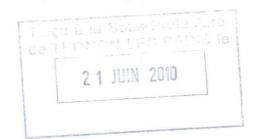
Mairie

BOGEVE

Haute-Savoie

Tél: 04 50 36 62 08 Fax: 04 50 36 66 50 Mail:mairie@bogeve.fr

ARRETE DU MAIRE



Interdiction accès à la cour de l'Ecole Communal de BOGEVE

Le Maire de la Commune de Bogève,

VU le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant les désordres constatés chaque jour dans la cour de l'école, il y a lieu, pour des mesures de sécurité et de tranquillité d'interdire l'accès à l'enceinte de l'école communale située au chef-lieu – 74250 BOGEVE,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – A compter de ce jour, l'accès à l'enceinte de la cour de l'école communale est strictement interdit aux personnes non autorisées.

<u>Article 2</u>: - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

<u>Article 3</u>: - Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains,

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Boëge,

Madame la Directrice de l'Ecole,

Qui sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bogève le 15 juin 2010

Le Maire,

Bernard Bouvie

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Par affichage en date du 18 juin 2010
- Par transmission en Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains